

T 4.2

Charge fiscale sur les carburants et combustibles

État: juillet 2025

Genre de charge	Carburant			Combustible	
	Essence pour automobiles 95 IOR n° de tarif 2710.1211	Essence pour automobiles 98 IOR n° de tarif 2710.1211	Huile diesel n° de tarif 2710.1912	en Fr. par 100 l	en cent. par kWh
Impôt sur les huiles minérales	45.300	45.300	48.110	0.300	0.015
+ Surtaxe sur les huiles minérales	31.520	31.520	31.460	-	-
= Taux d'impôt global	76.820	76.820	79.570	0.300	0.015
+ taxe sur le CO ₂	-	-	-	31.800	2.169
= taux global incl. taxes d'incitation	76.820	76.820	79.570	32.100	2.184
+ 8,1 % taxe sur la valeur ajoutée					
du prix moyen de vente [1]	12.738	13.488	13.338	7.122	1.083
= Charge fiscale globale	89.558	90.308	92.908	39.222	3.267
+ Autres redevances [2]	0.415	0.415	0.535	-1.415	0.0145
= Charge totale	89.973	90.723	93.443	37.807	3.281

prix moyen, TVA incl., en juillet 2025 170.00 180.00 178.00 95.05 14.45

[1] Prix moyen aux stations-service, TVA incl., selon l'indice suisse des prix à la consommation, Office fédéral de la statistique ou

prix moyen, TVA incl., pour une quantité de référence de 3'000 à 6'000 litres d'huile de chauffage, selon l'indice suisse des prix à la consommation, Office fédéral de la statistique ou

prix moyen du kWh, TVA comprise, pour les abonnés dont la consommation annuelle moyenne est de 50'000 kWh (prix départ usine ou départ douane). chauffage avec eau chaude, selon l'indice suisse des prix à la consommation, Office fédéral de la statistique.

[2] Contributions de stockage obligatoire de la Carbura et du fond d'Avenergy + ProvisioGas

Source:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.15964068.html>